

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC120

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Ce label peut concerner des bâtiments isolés ou des ensemble de bâtiments, comme des aménagements d'espaces publics et des ouvrages d'art. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article intègre dans le droit français la recommandation du Conseil de l'Europe relative à la protection du patrimoine architectural du XX^e siècle. Cet amendement permet de préciser l'ensemble des éléments de ce que peut constituer le patrimoine architectural